

Pour une réforme de l'IRCANTEC juste et utile : ce que veut la CFDT (Institution de Retraite Complémentaire des Agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques)

Dernière minute : La CFDT obtient un arbitrage du Premier Ministre : la réforme est suspendue pour permettre des études complémentaires et de nouvelles propositions du gouvernement.

Les exigences CFDT pour une bonne réforme de l'IRCANTEC

- 1. Pérenniser le régime**
- 2. Maintenir globalement le taux de remplacement et un bon niveau de retraite pour tous**
- 3. Permettre aux partenaires sociaux de gérer réellement la caisse**

1/ Le contexte de la réforme et les enjeux

L'extrême diversité de la population concernée par la réforme

En 2004, le régime IRCANTEC comptait 15 millions d'affiliés : 2,5 millions de cotisants, 1,565 millions de pensionnés et près de 11 millions d'anciens cotisants.

La durée moyenne de carrière est de 8 ans 8 mois et l'âge moyen des cotisants est de 35 ans¹/₂. Le montant moyen de pension annuelle est de 72 euros.

Ces moyennes révèlent des réalités fort différentes, dans les trois fonctions publiques :

- Vacataires occasionnels (emplois d'été, remplacement),
- Contractuels en CDD, dont certains ont vocation à être titularisés (plans de titularisation).
- Agents d'organismes liés à la fonction publique,
- CDI (médecins hospitaliers, **agents de la poste**, des établissements publics...),
- Élus territoriaux.

Seulement environ 2% des ressortissants ont une retraite complète IRCANTEC. On compte actuellement 1,8 actifs pour un retraité.

Après plusieurs années de tergiversations, les ministères de tutelle de l'IRCANTEC (fonction publique, affaires sociales, budget) ont décidé de revoir le décret et l'arrêté qui définissent le fonctionnement du régime (gouvernance et paramètres).

Pourquoi ?

Quelle est la situation actuelle ?

- un conseil d'administration sans réel pouvoir
- un choc démographique inévitable dans les quinze ans à venir
- une réelle difficulté pour piloter un régime « à l'aveugle », puisqu'il est totalement dépendant des politiques de l'emploi public que choisiront les gouvernements, les collectivités locales et les établissements publics hospitaliers.

Pour la CFDT, faut-il réformer l'IRCANTEC ?

- Oui, le calcul de ses conditions d'équilibre est basé sur une espérance de vie de 7 ans après le départ en retraite. Il ne correspond plus à la réalité et conduira, malgré les réserves financières du régime, à la faillite à terme.
- L'urgence est réelle, si on veut un étalement suffisant dans le temps.
- Les seules projections qui sont faites sur la base de chiffres moyens ne reflètent pas la particularité de ce régime ; il faut se baser sur des données propres à chaque catégorie d'affiliés par tranches de points acquis.
- Même s'il s'agit de deux aspects différents, il est important de faire évoluer de concert gouvernance et paramètres du régime, car il y a un besoin urgent d'avoir un vrai Conseil d'Administration, paritaire, et en capacité de piloter le régime.

2/ Mais alors quelle réforme ? Celle que proposait le gouvernement : NON ! Pourquoi ? Un bref historique de la réforme...

...parce que le premier projet, transmis aux organisations syndicales à la fin de l'été, avait déjà été jugé inacceptable en l'état par L'UFFA-CFDT. Il prévoyait en effet une hausse importante des cotisations supportée essentiellement par les agents, une application en quatre ans, une réforme de la gouvernance insuffisante ne permettant pas aux organisations syndicales de mettre en œuvre le paritarisme.

Au total, une baisse de 40 % de la retraite pour les agents qui auraient effectué toute leur carrière sous le nouveau régime. Ajoutons à cela une moindre revalorisation des pensions pour les retraités.

Jugeant ce projet inacceptable, la CFDT était intervenue fermement dans les rencontres avec le Cabinet du ministre de la fonction publique.

Pour éviter une telle baisse des pensions des futurs retraités, elle avait demandé que des études complémentaires soient réalisées, afin de mieux cerner les perspectives d'évolution du régime. Elle avait proposé des mesures concrètes, techniquement fiables, assurant à la fois la garantie financière du régime et un bon niveau de retraite aux agents.

Elle avait aussi fait des amendements sur la gouvernance, afin d'assurer une meilleure représentation des ressortissants, et de clarifier les responsabilités du conseil d'administration et du service gestionnaire de la caisse.

Le directeur de cabinet du ministre assurait nous avoir entendu ... Mais...

Un nouveau projet, lui aussi inacceptable, était transmis en décembre.

Des nouveaux projets de décret et d'arrêté sont parvenus aux organisations syndicales en décembre. Ils apportaient des avancées notables sur la gouvernance mais aussi sur la répartition des cotisations entre employeurs et agents, et sur la montée en charge du dispositif. Cependant, nous ne pouvons accepter des nouveautés pour le moins surprenantes, telle que la présence d'un médecin hospitalier dans la représentation employeur. *Malheureusement ils n'amènent qu'une toute petite amélioration du niveau des futures retraites. Autrement dit, les agents continueraient de payer plus cher une retraite plus faible.*

Les grandes lignes du projet dans sa dernière version : la CFDT a œuvré pour que le projet soit amélioré ; c'est encore insuffisant.

→ S'agissant de la gouvernance

- Un CA paritaire de 30 membres - Les employeurs, élus locaux et hospitaliers seraient présents et un médecin hospitalier ferait partie de la délégation employeurs (alors que ceux-ci sont logiquement représentés par les organisations syndicales de la fonction publique - la CFDT a 1 médecin dans sa délégation) ;
- Un mandat de 4 ans renouvelable 2 fois ;
- Une limite d'âge de 75 ans pour les administrateurs ;
- Une instance exécutive et 3 commissions permanentes assistent le CA.

- Commentaire CFDT : le paritarisme est préservé. La présence des employeurs publics est positive.

→ Concernant les paramètres du régime

- Augmentation des cotisations sur 9 ans

Année	Cotisations- tranche A		Cotisations- tranche B	
	Bénéficiaire	Employeur	Bénéficiaire	Employeur
2006	2,25 %	3,38 %	5,95 %	11,55 %
.../...				
2015	3,00 %	4,50 %	6,90 %	13,40 %
	+ 33,3 %	+ 33,1 %	+ 15,9 %	+ 16,0 %

La tranche A correspond à la part des salaires inférieure au plafond de la sécurité sociale, la tranche B à la part au-delà de ce plafond.

- Commentaires CFDT
 - une augmentation mieux répartie entre salariés et employeurs que dans le projet précédent;
 - un rapprochement vers les taux pratiqués dans les régimes ARRCO-AGIRC ;
 - un effort qui serait acceptable s'il maintenait un bon niveau au bénéficiaire de la retraite.

→ Augmentation du prix d'acquisition du point (salaire de référence)

Pour mémoire : 2005	2,763 €
=	2,997 €
2007 =	5,521 €
2015 =	
Soit une augmentation de	
	99,8 % !

- Commentaire CFDT
 - Une augmentation trop importante qui ferait que l'agent obtiendrait beaucoup moins de points avec la même cotisation

→ Revalorisation des pensions

L'indexation des pensions se fait depuis 2005 sur l'évolution des prix. Un projet visant à sous indexer de façon temporaire les pensions, est retiré.

3/ Que proposons-nous d'autre ?

- Un Conseil d'administration doté de pouvoirs lui permettant de réellement piloter le régime.
- Des solutions techniques adaptées qui, en faisant jouer simultanément et progressivement les différents paramètres permettront d'assurer la pérennité du régime. Il n'est pas nécessaire d'accumuler des réserves excessives, mais il faut avoir de quoi faire face aux à coups démographiques. ;
- En augmentant très progressivement les cotisations, de façon équitablement répartie entre employeurs et salariés, en faisant varier (beaucoup mieux que dans le projet du gouvernement) le salaire de référence, il est tout à fait possible d'assurer l'équilibre financier du régime et de garantir aux ressortissants un bon niveau de retraite.

Voilà pourquoi une autre réforme de l'IRCANTEC doit être proposée.

L'UFFA-CFDT considérait que le projet du gouvernement, dans son état actuel, ne répondait pas à ses attentes. L'UFFA-CFDT est intervenue, avec la confédération à tous les niveaux pour que ce projet soit réexaminé et amélioré... **Le Ministre a annoncé que « la réforme était suspendue ».** La CFDT va continuer d'agir auprès du ministre de la fonction publique et du gouvernement pour exiger la mise en place de la réforme utile et équitable qu'elle propose.

Soutenez l'action de la CFDT en écrivant au Ministre de la Fonction publique ainsi qu'au ministre dont vous dépendez.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique
Monsieur le Ministre (*adresse du Ministre*)

J'ai pris connaissance des projets de décret et d'arrêté que vous proposez pour réformer l'IRCANTEC.

La mise œuvre de cette réforme, entraînerait pour moi une diminution importante du montant de la pension à laquelle je peux prétendre, ce qui représente un manque à gagner inacceptable.

Cette proposition est socialement injuste et inacceptable.

D'autres solutions existent pour sauvegarder le régime et assurer un bon niveau de retraite.

Je vous demande instamment de réexaminer le projet en ce sens.

Je vous prie ...

Monsieur Christian JACOB
Ministre de la Fonction publique,
de la réforme de l'État
Cabinet
72, rue de Varenne
75700 Paris